

**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 27**

**Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY**

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

**Secrétaire de séance : Jessica NATALINO**

**Date convocation : 15 mars 2018**

**N°2018-023**

**Objet : Valorisation des certificats d'économie d'énergie  
4<sup>ème</sup> période (2018-2019-2020)**

**Rubrique : 8.8**

**Rapporteur : Daniel THOMASSIN**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2017, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Au 31 décembre 2017, sur la commune a été déposé 7 520 MWhCumAc, évité 90 t CO2 par an, économisé 500 MWh par an et obtenu 25 000 € d'aide dont 786 € pour la commune.

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 425 000 MWhCumAc déposés, 6 000 T CO2 évitées par an, 30 000 MWh économisés par an, 1.4 M€ de subventions allouées et 15 M€ investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3.3 € HT / MWhCumAc.


Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 5 mars 2018,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la quatrième période nationale des CEE,

**Approuve** le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants.

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

### VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

#### ENTRE

la Métropole du Grand Nancy, dont le siège est à Nancy (54000), 22/24 Viaduc Kennedy, CO 80036, représentée par Monsieur André ROSSINOT, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°5 du 8 juillet 2016, lui-même représenté par Madame DEBORD, Vice-présidente déléguée à l'habitat, aux gens du voyage, à l'énergie et au développement durable, par arrêté du Président n°550 du 14 novembre 2017, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°17 du Conseil en date du 12/05/2017  
ci-après dénommée « Le Grand Nancy »,

d'une part,

#### ET

La ville de MALZEVILLE, Dont le siège social se situe 11 Rue du Général de Gaulle, 54220 MALZEVILLE, représentée par Bertrand KLING, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil en date du .....,

Ci-après désignée par « L'Établissement »,

d'autre part,

Le Grand Nancy et l'Établissement pouvant communément être désignés « les Parties ».

#### **Préambule :**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Grand Nancy joue le rôle de tiers regroupueur des CEE et mutualise les économies d'énergie réalisées par l'ensemble des acteurs de son territoire.

Cette aide financière sera versée grâce à la participation financière d'EDF, partenaire du Grand Nancy, conformément à la convention de partenariat du XX/XX/XXXX permettant la

promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire de l'agglomération, convention dans laquelle EDF mandate le Grand Nancy pour jouer un rôle actif et incitatif, pour son compte, en matière d'économies d'énergies et de travaux de rénovation auprès des acteurs de son territoire. Cette participation financière d'EDF s'inscrit dans le cadre du dispositif des CEE.

Les conditions d'obtention de cette aide financière sont fixées dans la présente convention et dépendent de la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Aux termes de la présente convention, le bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF dans sa décision d'entreprendre la réalisation de travaux figurant dans les articles suivants.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat en matière de Certificats d'Économies d'Énergie sur le patrimoine de l'Établissement et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser à l'Établissement, sous réserve de la délivrance des CEE demandés par l'autorité compétente.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

La participation du Grand Nancy concerne toutes les opérations éligibles dans le cadre des actions d'efficacité énergétique relative au décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Compte tenu de la complexité d'élaboration des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, les parties conviennent expressément que le Grand Nancy dresse les dossiers et que l'Établissement transfère l'intégralité des CEE au dispositif du Grand Nancy.

3.1 Le Grand Nancy s'engage à reverser intégralement les sommes correspondantes aux CEE à l'Établissement, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie et entrant dans le champ d'application de la présente convention, étant précisé que :

- d'une part, la valorisation financière du CEE est fixée à l'article 4 de la présente convention.
- d'autre part, la valorisation financière sera versée à l'établissement sous réserve :
  - de la cession des CEE par l'Établissement au dispositif du Grand Nancy sur les actions éligibles répondant à la réglementation en vigueur,
  - de la validation des CEE cédés par le pôle national des Certificats d'économie d'Énergie.

Le Grand Nancy s'engage également à se charger de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

3.2 En contrepartie des engagements susvisés du Grand Nancy, l'Établissement s'engage à reconnaître au Grand Nancy son rôle actif et incitatif dans la décision d'entreprendre des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies. Elle reconnaît également la légitimité et la prérogative de valoriser les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie, réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'Établissement s'engage à fournir au Grand Nancy, dans un délai de 3 mois après règlement des travaux, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité de CEE à récupérer, facture...) et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

L'Établissement s'engage ainsi à attribuer la totalité des CEE, pour chaque opération concernée, au Grand Nancy.

## **ARTICLE 4 : VALORISATION FINANCIÈRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Le Grand Nancy s'engage à reverser la totalité de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie fournis par l'Établissement, au plus tard le dernier jour du mois M+4, à compter de la date de validation du dossier par le Pôle national des CEE. Le pôle représente le ministère en charge de l'énergie. Il est le seul à pouvoir valider les données et à attribuer les Certificats d'Économie d'Énergie. Après analyse de l'opération potentiellement éligible, le montant sera fixé par le Grand Nancy et sera fonction de :

$$\text{Somme versée} = \text{Nb de MW} \times \text{cumac} \times 3.3 \text{ €} \cdot \text{HT}$$

La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE).

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'établissement ou le Grand Nancy pourra réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention, dans le respect de la charte graphique en vigueur.

## **ARTICLE 6 : CORRESPONDANCE**

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

• Ville de MALZEVILLE

Tél. : .03.83.18.20.18.

Fax. : .03.83.29.65.70.

Personne désignée : Sandy POREN ou Anthony VALLERICH

## **ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue jusqu'à la fin de la quatrième période relative au dispositif des CEE, soit le 31/12/2020. Elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, et à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

Les CEE déposés avant résiliation seront traités et payés comme convenu dans le cadre de la convention. En cas de prolongation de la période, un avenant pourra prolonger ladite convention.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention fera l'objet d'un règlement amiable avant d'être soumis à la juridiction compétente.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait à ..... Le .....

**Pour le Grand Nancy**

(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)

**Pour la Personne Morale de Droit public**

(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)